

Patients, Proches, Soignants

Solidarité à l'hôpital



OBJECTIFS

Aider à améliorer le quotidien des personnes en milieu hospitalier par des actions solidaires :

- Adoucir le séjour à l'hôpital pour les **patients**
- Soutenir les **proches** dans l'accompagnement des malades
- Soutenir les **soignants** dans l'exercice de leur mission

DE QUI PARLE-T-ON ?

- **Des malades** qui vivent parfois des moments difficiles à l'hôpital, qui résident à l'hôpital sur du long terme et traversent des périodes de solitude et d'ennui (notamment les enfants atteints de maladies graves qui ne peuvent pas poursuivre leur scolarité ou les personnes âgées en fin de vie)
- **Des familles** qui en plus des situations émotionnelles difficiles auxquelles ils font face ne peuvent pas toujours assurer la présence souhaitée auprès des malades (pas de lits à disposition, distances trop longues entre le domicile et l'hôpital...)
- **Des soignants** qui travaillent parfois dans des conditions difficiles : horaires décalés, peu d'équipements pour les moments de repos, ...

LES ACTIONS FINANCÉES PEUVENT ÊTRE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Des actions de construction/aménagement d'espaces dédiés à l'accueil des malades et de leurs proches (salle de repos, salle de bain, cafétéria, salle de jeu, salle d'art, bibliothèque...)
- Des actions visant à financer ou récolter du matériel pour les malades (jouets, vêtements, livres, matériels d'arts plastiques, instruments...)
- Des actions de financement de lieu/moments de détente pour les soignants (salle de repos, salle de sport, salle de soins physiques...)
- Des actions visant à rompre la solitude des malades
- Des actions visant à équiper les services, notamment pédiatriques, en lit pour les parents ou accompagnants
- Des actions visant à maintenir le lien avec l'école pour les enfants hospitalisés (dons de fournitures scolaires, cours adaptés)
- Des actions innovantes, créant des outils, notamment numériques, facilitant la vie des proches, des soignants ou des malades

QUI PEUT RÉPONDRE ?

Cet Appel à Projets s'adresse à des organismes éligibles au mécénat :

- Les structures poursuivant un but non lucratif, ayant une gestion désintéressée et ne bénéficiant pas à un cercle restreint de personnes
- Les collectivités locales dans le cadre d'un projet d'intérêt général

La vérification de l'éligibilité au mécénat est à la charge du porteur de projet.

Il s'adresse aux structures **ayant leur siège sur le territoire du CMNE** et, en cas d'affiliation à un réseau national, ayant la capacité à contracter localement avec des tiers.

Une attention sera portée aux structures pour lesquelles un soutien permettrait un effet levier sur la mise en œuvre du projet.

POUR ÊTRE ÉLIGIBLES LES PROJETS DOIVENT

- Répondre aux objectifs de l'opération énoncés ci-dessus
- Se dérouler sur le territoire du CMNE
- Pouvoir démarrer dans les 3 mois après notification de la décision de soutien. Il peut toutefois s'agir de l'extension d'un projet initié très récemment.

L'AAP permet de financer exclusivement de l'investissement

Ne pourront être retenus les événements ou actions ponctuelles et les besoins ou actions relevant du fonctionnement de la structure porteuse. Les projets terminés ne pourront faire l'objet d'un financement a posteriori.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Lors de l'instruction des dossiers les éléments objectifs cités ci-dessus (éligibilité, territoire, affectation du don, calendrier, ...) sont vérifiés.

La sélection des projets s'appuie ensuite sur les critères suivants :

- Caractère original du projet
- Pertinence du projet et de son budget prévisionnel
- Pérennité de la solution apportée
- Envergure de l'action
- La capacité à associer d'autres partenaires
- La capacité à évaluer l'impact du projet
- La capacité partielle d'autofinancement de la structure

COMMENT RÉPONDRE ?

L'AAP est ouvert du 8 janvier au 28 février 2024.

Il convient de répondre en ligne via un formulaire disponible sur [La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe | Crédit Mutuel Nord Europe \(creditmutuel.fr\)](https://www.creditmutuel.fr). Possibilité de joindre des éléments complémentaires en fin de formulaire.

Ne seront pas étudiés les dossiers libres envoyés par voie postale ou email ni les dossiers incomplets.

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

• Dépôt des dossiers

• Instruction
• Pré-sélection
en comité

• Validation après entretien
• Annonce des lauréats
• Suivi du projet



08/01/24

Ouverture de
l'Appel à projets



28/02/24

Date limite de dépôt
des dossiers



**Pré-sélection en
comité**



[La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe | Crédit Mutuel Nord Europe \(creditmutuel.fr\)](https://www.creditmutuel.fr)

Fondation d'entreprise Crédit Mutuel Nord Europe régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée, autorisée par le Préfet du Nord le 20 novembre 2012, Siège social : 4 place Richebé, 59000 Lille.

